

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Mercredi 28 mai 2014 à la Maison de Pays à Marmoutier

Nombre de délégués élus : 28
Nombre de Délégués en fonction : 28
Nombre de Délégués présents en séance : 21 puis 22 Nombre de Votants : 28 dont 8 puis 7 procuration(s)
Date de convocation : 21 mai 2014

Étaient présents :

- M. WEIL Jean-ClaudePrésident
- M. GEORGER Frédéric.....1^{er} Vice-Président
- M. MULLER Roger2^e Vice-Président
- M. SCHMITT Claude3^e Vice-Président
- M. DANGELSER Aimé4^e Vice-Président
- M. OELSCHLAEGER Gabriel5^e Vice-Président
- M. BLAES Marcel.....Délégué de Hengwiller
- M. CAPINHA José.....Délégué de Schwenheim
- Mme EBERSOHL Danièle.....Déléguée de Lochwiller
- M. FROELIG RichardDélégué de Marmoutier
- M. KALCK ChristopheDélégué de Lochwiller
- M. LEHMANN Claude.....Délégué de Reutenbourg
- M. LIEHN Jacques.....Délégué de Marmoutier
- Mme LORENTZ Béatrice.....Déléguée de Singrist
- Mme MARTINS IsabelleDéléguée de Marmoutier
- Mme OSTER Mireille.....Déléguée de Marmoutier
- M. PAULEN René.....Délégué de Singrist
- M. SCHNEIDER Jean-Jacques.....Délégué d'Allenwiller
- M. STEVAUX Yves.....Délégué de Dimbthal (à partir du point 3 - procuration à M. SCHMITT auparavant)
- M. UHLMANN Christian.....Délégué de Hengwiller
- M. ZINGARELLI BrunoDélégué de Birkenwald

Absent(s) excusé(s) :

- M. HUFSCHMITT Franck Délégué de Salenthal (procuration à M. MULLER)
- Mme ITALIANO Angèle Déléguée de Marmoutier (procuration à M. WEIL)
- M. KLEIN Dominique..... Délégué de Birkenwald (procuration à M. ZINGARELLI)
- Mme LACROIX Sandra Déléguée de Salenthal (procuration à M. SCHNEIDER)
- M. LERCH Joseph..... Délégué de Schwenheim (procuration à M. OELSCHLAEGER)
- M. STORCK Gérard..... Délégué d'Allenwiller (procuration à Mme LORENTZ)
- Mme VITALE Anne Déléguée de Marmoutier (procuration à M. DANGELSER)

Absent(s) non excusé(s) :

néant

Assistaient en outre à la séance :

- M. CLEMENTZ AlbertDirecteur Général des Services de la ComCom
- M. GASPARD William.....Rédacteur à la ComCom

ORDRE DE JOUR

- 2014.62 Désignation de deux secrétaires de séance
- 2014.63 Compte rendu de la dernière réunion du Conseil de Communauté
- 2014.64 Terrains de la ZAC de Marmoutier. Autorisation de dépôt d'un dossier en CDAC
- 2014.65 Réalisation d'emprunts. Décision complémentaire
- 2014.66 Crédits scolaires
- 2014.67 Régie de recettes et d'avances du Pass-loisirs. Avenant 1 à l'acte de création
- 2014.68 Informations
- 2014.69 Divers

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 5211-1, art L 2121-10, art L 2121- 11) s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, le mercredi vingt-huit mai deux mil quatorze, à dix-neuf heures, en séance ordinaire.

En ouverture de séance, M. WEIL indique

- ... que le Comité de Pilotage du CIP associant les partenaires financiers se réunira le 4 juin 2014,
- ... que tous les élus communautaires seront invités à une réunion de présentation du CIP qui se déroulera sur le site le samedi 21 juin 2014,
- ... que le classement du poste temporaire de chargé de mission pour le CIP, créé jusqu'au 31 décembre 2014 en séance du 12 mai 2014 correspond à une rémunération mensuelle nette de 1 603 € pour une durée de travail égale à 80% d'un temps plein,
- ... que l'approbation du PV de la réunion du Conseil de Communauté du 12 mai 2014 est ajournée,
- ... que la séance de ce soir répond à l'urgence de faire évoluer le dossier d'aménagement de la ZAC,
- ... que le point concernant les crédits pédagogiques des écoles ne donnera pas lieu à décision, mais a simplement valeur d'information compte tenu du fort impact de la modification proposée.

Il présente aux Conseillers M. William GASPARD, Rédacteur à la Communauté de Communes qui, dans ses tâches, assure les fonctions de Secrétaire de Mairie de LOCHWILLER et apporte un soutien administratif au sein des services de la ComCom.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

2014.62 Désignation de deux secrétaires de séance

(Point 1)

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- M. OELSCHLAEGER Gabriel
- M. SCHNEIDER Jean-Jacques

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2014.63 Compte rendu de la dernière réunion du Conseil de Communauté

(Point 2)

Point ajourné, le compte rendu n'ayant pas encore été diffusé aux Conseillers.

2014.64 Terrains de la ZAC de Marmoutier. Autorisation de dépôt d'un dossier en CDAC

(Point 3)

Le Président souligne que le projet de la société SNC ZAC MARMOUTIER de construire des bâtiments destinés à accueillir des cellules commerciales nécessite le dépôt d'un dossier d'autorisation devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Cet ensemble commercial situé sur le ban de MARMOUTIER englobe les parcelles cadastrées :

| SECTION | PARCELLE | SUPERFICIE (en ares) |
|---------|----------|----------------------|
| 11 | 142 | 33,68 |
| 11 | 146-147 | 12,17 |
| 11 | 152-153 | 13,53 |
| 11 | 118 | 33,06 |
| 11 | 144 * | 18,58 |
| 11 | 149-150 | 12,67 |
| 11 | 155-156 | 14,84 |
| 11 | 159-158 | 16,51 |
| 11 | 162-161 | 17,91 |
| 11 | 165-164 | 17,97 |
| 11 | 168-167 | 36,23 |
| 11 | 171-170 | 32,65 |
| 11 | 173 | 44,35 |
| 11 | 119 | 23,00 |
| 11 | 120 | 41,83 |
| 11 | 121 | 47,36 |
| 11 | 122 | 22,50 |
| 11 | 123 | 22,50 |
| 11 | 125 | 22,50 |
| 11 | 124 | 22,50 |
| 11 | 126 | 22,50 |
| 11 | 127 | 22,50 |
| 11 | 128 | 22,50 |
| 11 | 129 | 10,86 |
| 11 | 130 | 10,86 |
| 11 | 131 | 10,86 |
| 11 | 132 | 49,27 |

* parcelle expropriée par ordonnance du 20 juillet 2012

Le Président explique que la vente des terrains au concessionnaire choisi pour aménager la ZAC ne pourra être concrétisée qu'au moment où tous les obstacles potentiels auront été purgés.

Il convient de délibérer pour permettre le dépôt du dossier CDAC sur cette emprise foncière appartenant encore à ce jour à la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

× **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide :

- ... d'autoriser la société SNC ZAC MARMOUTIER, ou toute autre société qui se substituerait, à déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et, par extension, devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) si nécessaire, pour ce projet.
- ... d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2014.65 Réalisation d'emprunts. Décision complémentaire

(Point 4)

Le Président rappelle la délibération du 28 avril 2014 décidant de réaliser deux emprunts auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Il ajoute que les contrats sont en cours de rédaction auprès de l'organisme prêteur. Lorsque les actes auront été signés les fonds devront être versés dans le mois suivant. Toutefois, la durée de mobilisation peut être portée à 12 mois maximum pour l'emprunt de 1 200 000 € destiné au financement du CIP, sous réserve de faire figurer cette condition particulière dans la délibération.

× **Décision du Conseil :**

Le Conseil de Communauté, après délibération,

... confirme la délibération du 28 avril 2014 décidant de réaliser les deux emprunts aux conditions suivantes :

| ELEMENTS | emprunt 1 | emprunt 2 |
|---|---|---|
| Type | PSPL | PSPL |
| Montant emprunté | 1 200 000,00 € | 283 207,00 € |
| Opération à financer | Centre d'Interprétation du Patrimoine | Extension capacités d'accueil scolaire |
| Commission d'instruction | 720,00 € | 160,00 € |
| Durée de la phase d'amortissement | 20 ans | 20 ans |
| Périodicité des échéances | trimestrielle | trimestrielle |
| Révisabilité du taux d'intérêt à échéance | en fonction de la variation du taux du LA | en fonction de la variation du taux du LA |
| Index | livret A | livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | livret A+1% | livret A + 1% |
| Type d'amortissement | constant | constant |
| Durée de la phase de mobilisation | 12 mois maximum | 1 mois maximum |
| Typologie Gissler | 1A | 1A |

... autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2014.66 Crédits scolaires

(Point 5)

Les lignes de financement essentielles figurant actuellement au budget de la ComCom pour le fonctionnement pédagogique des classes se déclinent en :

Crédits pédagogiques :

Somme plafond allouée. Actuellement 950 € par classe. Commandes lancées à l'initiative des enseignants après engagement financier préalable dans la comptabilité de la ComCom. Paiement des factures par la ComCom après validation par l'école.

Principe : En cas de dépassement du budget, le surplus donne lieu à précompte sur les crédits alloués l'année suivante.

Subvention aux coopératives scolaires :

Montant voté en Conseil de Communauté dans le cadre du processus budgétaire annuel. Utilisation laissée à l'initiative de l'école pour divers besoins. Remise par l'école en début d'année d'un compte rendu d'utilisation de la subvention de l'année N-1.

Actuellement :

- ... 37,50 € par classe et par mois scolaire pour les classes de maternelle de MARMOUTIER
- ... 75 € par classe et par mois scolaire pour les classes élémentaires de MARMOUTIER
- ... 55 € par classe et par mois scolaire pour les classes d'ALLENWILLER (1 seule coopérative pour classes élémentaires/maternelles)

De temps à autre, des demandes d'aides complémentaires sont formulées par les écoles (natation, actions particulières). Les Communes subventionnent, par ailleurs, les classes vertes.

Des discussions qui ont eu lieu en Commission Scolaire, est apparue l'idée de calculer les crédits par élève et d'uniformiser les interventions de la ComCom.

Ce point a été examiné en réunion de Bureau du 21 mai dernier. Les membres du Bureau proposent à l'assemblée d'adopter les dispositions suivantes :

Pour le calcul de la subvention aux coopératives

- ... Montant identique par enfant présent au 1er janvier.
- ... Montant forfaitaire qui doit répondre à tous les besoins (hors crédits pédagogiques) et toutes actions menées par les écoles, y compris l'aide à la natation.
- ... 25 € au titre de 2014
- ... Il ne sera plus attribué d'aide ou subvention complémentaire.
- ... Le principe du compte rendu d'utilisation annuel appliqué actuellement est maintenu.

Pour le calcul des crédits pédagogiques

- ... Montant identique par enfant présent au 1er janvier. Montant maximum qui en cas de dépassement, donne lieu à précompte sur le montant calculé en N + 1.
- ... Modalités d'utilisation inchangées (engagement financier avant commande et validation des factures par les écoles avant paiement).
- ... 38 € par élève au titre de 2014.

Une simulation comparant la situation actuelle et la situation future a été établie. Le projet uniformise le crédit à disposition des écoles à 63 € par élève. Aujourd'hui le crédit moyen par élève des trois établissements qui relèvent de la ComCom s'établit comme suit :

| | |
|---|---------|
| ... École élémentaire de MARMOUTIER | 70,30 € |
| ... École maternelle de MARMOUTIER | 51,96 € |
| ... École d'ALLENWILLER | 56,82 € |

soit une moyenne générale de 61,98 €.

Discussions :

M. WEIL :

La proposition retracée ci-dessus conduit à diminuer de près de 2 000 € le volume global des crédits à disposition de l'école élémentaire de MARMOUTIER, tandis que l'école maternelle de MARMOUTIER et l'école d'ALLENWILLER verraient leurs crédits augmenter.

De ce fait, ce rapport vous est présenté à titre d'information. Il convient de discuter avec les écoles avant mise en œuvre.

M. MULLER :

On relève une distorsion importante entre les crédits des écoles. Le projet permettrait d'allouer davantage aux maternelles, alors que la situation est différente aujourd'hui.

M. WEIL :

Il vaut mieux discuter avec les responsables des écoles.

M. MULLER :

Le crédit global reste quasiment identique.

M. DANGELSER :

Je souhaite en parler aux enseignants avant application. Les deux écoles de MARMOUTIER vont fusionner. Leurs crédits seront globalisés. La modification sera moins sensible. Nous ne sommes pas un mois près pour prendre la décision.

M. MULLER :

Je viens de calculer rapidement. En comparant les cumuls de crédits des deux écoles de MARMOUTIER on note une différence qui est proche de deux cents euros seulement.

M. DANGELSER :

L'école élémentaire bénéficiait de 70 € par élève. Le projet réduirait le crédit à 63 € par élève.

M. SCHNEIDER :

Les écoles fusionnent. Il ne faut plus raisonner sur un schéma d'écoles séparées, mais d'une école unique.

M. SCHMITT :

Je voudrais aborder un sujet que j'avais soumis au Bureau le 5 mai dernier. En effet, j'avais demandé que la ComCom prenne en charge la participation que ma Commune et celle de HENGWILLER versent au SIVU du Thannenwald. Il m'a objecté que ce n'est pas possible. Je ne peux pas accepter cette réponse.

La ComCom finance les écoles d'ALLENWILLER et de MARMOUTIER. Les habitants des Communes de DIMBSTHAL et HENGWILLER payent des impôts dont le produit revient à la Commune. La scolarisation des enfants de nos deux Communes dans les écoles gérées par la ComCom générerait des frais supplémentaires pour l'intercommunalité. Je ne demande pas obligatoirement qu'une décision soit prise ce soir, mais je souhaite que nous en discutions à l'occasion d'une réunion de commission. La décision se prendra ensuite en Conseil de Communauté, à la majorité des 28 conseillers. C'est une question de démocratie.

On a laissé entendre que HENGWILLER allait quitter le SIVU. C'est inexact. M. BLAES peut confirmer ce soir.

M. BLAES :

Je confirme.

M. SCHMITT :

On objecte aussi à notre regroupement pédagogique le coût important du service périscolaire. J'ai discuté avec la personne qui s'occupe de cette structure. Elle est surprise par les chiffres qui ont été annoncés récemment pour la participation due par notre intercommunalité au titre des structures périscolaires à la ComCom de la Région de Saverne. Elle pense que le coût est exorbitant.

M. WEIL :

Nous réunirons une commission. Nous aurons à évoquer

- ... la réforme des rythmes scolaires où nous nous orientons vers la libération des cours le vendredi après-midi
- ... la proposition de crédits abordée ce soir,
- ... le financement de la participation de DIMBSTHAL et HENGWILLER au SIVU du Thannenwald.

M. SCHMITT :

Le SIVU n'a pas encore pris de décision au sujet des rythmes scolaires. Nous essayerons d'avoir une organisation cohérente avec Saverne.

M. BLAES :

Il faut éviter de remettre en question ce qui fonctionne.

M. WEIL :

En l'espace de 30 ans, la durée annuelle des cours a diminué de 200 heures. Dans notre intercommunalité, nous avons fait de grands efforts financiers pour les écoles et pour l'enfance en général.

M. DANGELSER :

Concernant les rythmes scolaires, nous avons tenu plusieurs réunions. La dernière regroupait 35 personnes qui ont toutes pu s'exprimer. Le dossier va passer maintenant devant les conseils d'école de MARMOUTIER et d'ALLENWILLER. Il faudra aussi organiser une réunion spécifique relative au transport scolaire, même si les nouveaux horaires scolaires proposés lors de la réunion susvisée semblent compatibles avec les exigences du transport.

M. GEORGER :

Que se passerait-il si les conseils d'école se prononçaient de manière différente ?

M. DANGELSER :

La Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau tranchera. Je précise qu'une enquête auprès des parents a été initiée par les écoles. L'avis des parents sur l'après-midi libérée s'établit comme suit :

- ... 3% pour le lundi
- ... 14% pour le mardi
- ... 13% pour le jeudi
- ... 70% pour le vendredi.

M. SCHMITT :

Les avis des enseignants sont partagés quant à la réforme des rythmes scolaires.

M. DANGELSER :

La réforme est imposée.

Mme OSTER :

L'intérêt de l'enfant n'a aucunement été pris en compte dans ce dossier. La coupure du mercredi était parfaite pour l'enfant.

M. DANGELSER :

L'intérêt pour les services périscolaires est fort pour le vendredi après-midi. Ce constat tend à prouver que, contrairement à ce que l'on s'imagine facilement, beaucoup de parents travaillent le vendredi après-midi.

M. MULLER :

Compte tenu de ce qui vient d'être dit, nos structures périscolaires disposeront-elles de la capacité suffisante pour faire face à une recrudescence d'inscriptions pour le vendredi ?

M. SCHMITT :

Il faudrait adapter l'école aux horaires des parents.

M. MULLER :

Il n'est pas possible d'organiser l'école à la carte.

× **Décision du Conseil :**

Ce point n'ayant plus qu'une finalité d'information ne nécessite pas de décision.

2014.67 Régie de recettes et d'avances du Pass-loisirs. Avenant 1 à l'acte de création

(Point 6)

Par délibération en date du 12 mars 2014, la ComCom a institué une régie d'avance et de recettes pour gérer les frais d'inscription au Pass-Loisirs. Cependant, il a été omis de préciser qu'un fond de caisse sera mis à disposition du régisseur. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'ajouter cette mention, pour permettre de pouvoir rendre la monnaie lors d'encaissements monétaires.

× **Décision du Conseil :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 12 mars 2014, instituant une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription au Pass-Loisirs, et fixant le montant de l'indemnité de responsabilité du régisseur,

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2014 ayant nommé Madame Ghislaine LUX née HOLTZ régisseur de recettes auprès de la régie de recettes Pass Loisirs et Madame Pascale KALCK née KRAEMER en tant que sa suppléante,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 mai 2014.

Décide :

d'adjoindre l'article suivant à la création de la régie d'avance et de recettes :

ARTICLE 5 Bis :

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

Pour : **unanimité**

Contre :

Abstention :

2014.68 Informations

(Point 7)

Modification de la carte scolaire :

M. WEIL fait part d'un courrier du Conseil Général entérinant la réforme de la carte scolaire pour les élèves de 6^e originaires de SCHWENHEIM. Ceux-ci rejoindront le Collège de MARMOUTIER à la rentrée de septembre 2014. Néanmoins, des dérogations restent possibles pour la scolarisation à SAVERNE si la démarche est motivée par la scolarisation préexistante de la fratrie. Des dérogations sont possibles aussi pour admettre au Collège de MARMOUTIER des enfants de SCHWENHEIM qui doivent fréquenter les classes de 5^e, 4^e ou 3^e. Mais, dans ce cas, les élèves concernés qui utiliseraient le service de transport scolaire devront payer une participation à hauteur de 189 € par an.

Le Président ajoute que les collèges de SAVERNE ont 100 élèves en trop. Il n'est pas normal que les enfants originaires de REINHARDSMUNSTER ou de THAL-MARMOUTIER soient scolarisés à SAVERNE. Nos écoles ont connu une mutation importante, qui a été bien vécue. Les enseignants regrettent l'absence de salle de sports à MARMOUTIER.

× **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté donne acte de la communication de cette information.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2014.69 Divers

(Point 8)

Banque de matériel :

M. SCHMITT soulève une question d'utilisation de la banque de matériel gérée par la ComCom. Il rappelle que, par soucis d'équité, des principes ont été arrêtés en réunion de Bureau pour les demandes de réservation qui sont faites au nom des Communes. Une nouvelle fois, les règles ont été contournées.

Des discussions qui ont suivi, il est ressorti :

- ... qu'il est indispensable qu'une solution soit mise en œuvre pour que les associations puissent disposer des équipements de la banque de matériel dans des conditions équitables,
- ... qu'une association à vocation fédérative au niveau du territoire pourrait gérer la banque de matériel,
- ... que cette association pourrait davantage assurer la vérification du bon fonctionnement du matériel en retour de location,
- ... que le critère de gratuité pour la mise à disposition pourrait être conditionné par le caractère non lucratif des manifestations pour lesquelles le matériel est emprunté.

× **Décision du Conseil :**

Ce point ne nécessite pas de décision.

Clôture de la séance à 20 H 10.

Les secrétaires de séance

M. OELSCHLAEGER

M. SCHNEIDER